belges, se sont présentés chez M. le curé de Croix pour lui demander une aumône.

M. Spriet, garde-champêtre, les ayant aperçus, les a arrêtés.

Il ont été écroués pour mendicité et vagabondage.

Croix. — *Une nouvelle société d'anciens militaires.* — On nous prie d'annoncer qu'une nouvelle société qui prendra pour titre « Société amicale des anciens militaires décorés », est en formation à Croix. Une réunion, organisée par MM. Leconte, Lechrist et Quesnoit aura lieu aujourd'hui dimanche à cinq heures du soir, à l'estaminet Rabo, place Saint-Martin à Croix.

Wasquehal. — *Le Conseil de révision.* — *Avis aux conscrits.* — Les conscrits de la commune faisant le contingent de la classe 1896 et les ajournés des classes antérieures 1895 et 1894, sont informés que les opérations du Conseil de révision, pour le canton Ouest de Roubaix, auront lieu, à la mairie de cette ville le mercredi 24 mars, à 8 heures et demie précises du matin.

— *Arrêté préfectoral sur l'échenillage.* — Le Maire de Wasquehal a l'honneur d'informer ses administrés que, conformément à un arrêté préfectoral en date du 15 février, les propriétaires, locataires et autres individus occupant un domaine rural, sont absolument tenus d'écheniller les arbres, arbustes, haies et buissons.

Les contrevenants, à partir du 27 courant, s'exposeraient à des procès-verbaux.

— *Le monument des enfants de Wasquehal morts pour la Patrie.* — On a commencé, au cimetière, les travaux pour la pose du monument à ériger à la mémoire des enfants de Wasquehal morts pour la Patrie. Le massif de maçonnerie est terminé ; dans quelques jours le monument sera achevé.

Fiers-le-Breucq. — *Une tentative de vol.* — Une tentative de vol a été commise, la nuit dernière, chez M. Mouillé Amédée, teinturier-apprêteur, au Pont-du-Breucq.

Des malfaiteurs ont tenté de s'introduire dans la salle de pliage, en passant par le nouveau *Club hippique*.

Le veilleur de nuit faisait sa ronde, quand le chien dont il était accompagné donna l'alarme et les voleurs s'enfuirent sans rien prendre.

Pour pénétrer dans la propriété de M. Mouillé, les voleurs avaient dû renverser une palissade.

La gendarmerie est prévenue.

Communications

LES « PRÉVOYANTS DE L'AVENIR », société civile de retraites. — Les recettes de 1897 se sont élevées à fr. 784-00 pour un effectif de 1,039 membres dont 12 nouveaux — Situation au 28 février 1897 : sections 1298, membres 215,555; capital inaliénable 19,231,174 francs.

Pour fêter le vingtième million et le chiffre de mille sociétaires à Roubaix, une assemblée générale aura lieu courant avril à l'effet de nommer une commission qui sera chargée d'élaborer un programme.

La fête aura lieu courant mai ou juin et les trois concerts par souscription individuelle des sociétaires.

TOUS LES MEMBRES du cercle d'études du quartier de Sainte-Elisabeth ainsi que les membres de la section syndicale des « Vrais Travailleurs » qui désirent assister à la conférence de M. l'abbé Lemire à Tourcoing, sont priés de se trouver chez M. Delespierre, place Sainte-Elisabeth, à deux heures et demie précises.

LE MOUVEMENT FRANÇAIS. — Le comité composé de Français et de Belges, nés dans l'arrondissement de Tournai, constitué chez M. Oscar Lefebvre, brasserie des Orphéonistes, rue de la Gare à Roubaix, pour l'organisation de la solennité musicale du 4 avril, a l'*honneur de rappeler* à MM. les choristes des diverses sociétés de Roubaix-Tourcoing que la représentation générale de la cantate de la Princesse d'Espinoy, aura lieu aujourd'hui, aujourd'hui dimanche, de midi précise à une heure.

Ceux qui ont été empêchés jusqu'à présent, de se rendre aux invitations, sont instamment priés d'assister à la répétition qui sera la dernière fois que le comité prendra de nouveaux adhérents.

UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ D'ESCRIME. — Nous rappelons aux amateurs, prévôts, et professeurs d'escrime, que c'est aujourd'hui dimanche 14 mars, à 7 heures du soir, qu'aura lieu la réunion pour la formation de la société qui prendra pour titre « Salle d'escrime » à l'ancien estaminet Dontrelont, rue Colbert, 121, Roubaix.

ENRHUMÉS!

Prenez le sirop pectoral DELABARRE. Il guérit rapidement **rhumes, catarrhes, bronchite, grippe, fluxions**, etc., et il est employé très efficacement contre les accès d'**asthme**. — Le flacon : 1 fr. 40, rue d'Inkermann, 51, Roubaix. 13178—42550

On trouve dans la véritable huile d'œillette du pays : Chez Boucher-Wartel, 73, rue de l'Espérance. 1760,

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS

depuis 5 francs le cent.

IMPRIMERIE ALFRED REUSCH. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (grande édition) et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

WATTRELOS

Réunions de commissions. — La commission chargée du monument à élever à la mémoire des enfants de Wattrelos morts pour la Patrie, se réunira ce matin à dix heures, à la mairie, pour délibérer sur le choix du jour de l'inauguration et sur le choix de l'emplacement au cimetière. La commission scolaire se réunira à la même heure, à la mairie.

La fraude. — Samedi, vers trois heures et demie de l'après-midi, les préposés de douanes Guille et Grusson, de la brigade de Tourcoing-ville, étant de service le long de la voie ferrée, à la jonction des lignes de Mouscron et d'Orchies, territoire de Wattrelos, à un kilomètre environ de la frontière, ont trouvé après le passage d'un train de voyageurs venant de Mouscron, deux petits ballots, renfermant du poivre en grain, pesant 20 kilogs et d'une valeur de 87 francs.

PETITE PROMENADE

Qui n'a pas vu Wattrelos depuis quelques années aurait peine à s'y reconnaître, surtout dans les quartiers avoisinant Roubaix et Tourcoing, tels le Laboureur, le Sartel, le Crétinier, le Sapin-Vert.

Cette transformation, conséquence forcée de la poussée industrielle des grandes villes que Wattrelos a l'heur de toucher des deux côtés, a été amenée par le percement de la rue Carnot, qui forme aujourd'hui le prolongement de la Grande rue de Roubaix en aboutissant sur la Place.

Les constructions surgissent du sol comme par enchantement, et, dans quelques années, cette grande artère sera complètement bâtie.

Déjà l'industrie est, à Wattrelos, largement représentée : à côté de l'immense usine Leclercq-Dupire, qui occupe pas moins de deux mille ouvriers et ouvrières, du tissage Dhallum-Lepers, de la blanchisserie de lames Henri Labbe, voici que viennent de s'installer une fonderie, une fabrique de gélatine pour apprêt, sans compter les projets en perspective.

Il y avait deux brasseries, celles de MM. Pollet et Tiers-Lézy : en voici trois nouvelles qui apparaissent comme d'un coup de baguette magique : celle de M. Watteau, au Crétinier, et deux coopératives : l'*Union de Roubaix-Wattrelos*, qui s'installe rue de Lers, dans l'ancienne menuiserie qu'on aménage à cet effet, qui est presque exclusivement soutenue par des capitaux roubaisiens, et la *Brasserie Wattrelosienne*, au Sartel, qui va fonctionner dans trois semaines, paraît-il.

Des brasseries aux cabarets, la transition est facile; il y en a actuellement 540, soit 1 par 42 habitants, y compris les femmes et les enfants.

Nous constatons, nous n'apprécions pas.

Et les sociétés de musique ! et les chorales ! Trois harmonies, une fanfare, deux sociétés de trompettes de cavalerie, et quatre chorales, voilà le bilan. Quant aux sociétés de tous genres, elles fourmillent, et le 14 juillet nous en a donné une faible idée. N'y a-t-il pas jusqu'à des sociétés d'élevage de lapins, de « lapins clapiers. » « Dix-huit livres, Monsieur, nous disait le président : un lapin qui pèse dix-huit livres ! voilà notre premier prix! Avouez que les résultats sont magnifiques ! »

Si Wattrelos se transforme dans la direction de Roubaix et de Tourcoing, il n'en est pas de même dans les hameaux avoisinant la Belgique, qui restent à peu près dans le même état. Le Pionys est toujours aussi calme, le Nouveau-Monde n'est pas plus animé, et le Petit-Paris ne sera jamais une miniature du grand.

Nous nous arrêterons là pour aujourd'hui, et reprendrons quelque autre jour notre petite promenade à l'aventure, bagnemandant par ci par là, en bavardant de ce que nous aurons rencontré... *Un observateur.*

ENTREPRISE GÉNÉRALE D'AMEUBLEMENTS & OBJETS D'ART

FABRICATION SUPÉRIEURE

MOREL-GOYEZ, **tapissier décorateur,**

LILLE, 19 et 27, Rue Royale, 19 et 27, LILLE

TOURCOING

Les concessions dans les cimetières. — Le vote émis vendredi soir, au Conseil municipal, de la translation du cimetière au Pont de Neuville, soulève une question d'un grand intérêt pour bien des familles : il s'agit du sort réservé aux concessions en cours. Le rapport de M. Muller renferme à ce sujet des indications qu'il est bon de reproduire. Nous transcrivons :

« Ces points acquis, il restait à envisager quelles seraient les conséquences de la fermeture du cimetière central et de celui de la Croix-Rouge.

« Logiquement toute nouvelle inhumation dans l'un ou l'autre cimetière devrait être interdite dès l'instant où le nouveau serait en état de recevoir les morts. Pour les sépultures ordinaires la chose est toute simple, puisque la ville n'a aucun contrat et que les obligations qui lui incombent à l'égard des tombes existantes sont prévues par la loi.

« Mais un grand nombre de nos concitoyens ont acheté des concessions décennales, trentenaires ou perpétuelles. Il reste à beaucoup de propriétaires de concessions de la place pour d'autres morts. Les empêchera-t-on d'en user? Les forcera-t-on à accepter des à présent des concessions équivalentes dans le nouveau cimetière, en échange des anciennes, ou leur permettra-t-on de se servir de la place qu'il leur reste dans la parcelle concédée ? La question est délicate. Elle touche, comme le dit l'administration dans une note annexée en février 1896 au rapport de la commission de la voirie sur ce même sujet, elle touche à la fois à la légalité, au respect des contrats et à l'équité, et ce qui la complique c'est que tous les concessionnaires ne sont pas soumis aux mêmes règlements.

» Le règlement d'avant 1892 ne prévoit rien au sujet de la translation du cimetière, soumettant ainsi la ville et les concessionnaires aux dispositions légales et de droit commun.

» L'ordonnance royale de 1843 édicte en son article 5 qu'en cas de translation d'un cimetière les concessionnaires ont droit d'obtenir dans le nouveau cimetière un emplacement égal en superficie au terrain qui leur avait été concédé et que les restes qui y avaient été inhumés seront transportés aux frais des communes.

» Cet article a prêté à des interprétations diverses et certains auteurs prétendent mettre à la charge des villes non seulement le transport des restes, mais celui des tombes, ainsi que leur démolition et leur reconstruction.

» Le règlement de 1892 prévoit la translation des cimetières. Il dit, à l'article 26, que dans le cas de translation d'un cimetière *toute inhumation par superposition ou autrement* cessera de pouvoir être faite dans l'ancien cimetière.

» Cet article 26 met en outre à la charge des concessionnaires le transport des restes et des tombes, ce qui est en opposition, en partie du moins, avec l'ordonnance royale de 1843.

» Bref les concessionnaires seraient soumis à deux régimes différents suivant que leurs terrains leur ont été concédés avant ou après la promulgation du règlement du 4 juillet 1892.

» Or il serait regrettable que les citoyens d'une même ville ne fussent pas soumis à des règles communes et l'on est forcé de reconnaître que les conditions posées par le règlement de 1892 sont dures.

» Vos commissions ont jugé qu'il était du devoir du Conseil municipal de prendre des mesures telles qu'un tout froissement de sentiments et d'intérêts fut évité dans la mesure possible et elles vous proposent de prendre la décision suivante :

» Toute inhumation dans les terrains communs et toute concession nouvelle seraient interdites dans les anciens cimetières dès l'ouverture du nouveau, mais les anciens cimetières resteraient ouverts au public et gardés pendant une période de vingt ans à dater de ce moment.

» *Concessions décennales.* — Les concessions décennales seraient respectées.

» *Concessions trentenaires et perpétuelles accordées sous l'ancien règlement.* — Les concessions trentenaires et perpétuelles accordées sous l'ancien règlement resteraient soumises aux règles qu'il édicte et aux conséquences légales qui en dérivent.

» Le droit de superposition autorisé par ledit règlement serait respecté. Il en serait de même du droit de renouvellement des concessions trentenaires et des conditions qui s'y rattachent d'après ledit règlement.

» Les droits et les obligations de la ville et des concessionnaires resteraient les mêmes en ce qui concerne l'allocation dans le nouveau cimetière d'une concession équivalente en superficie à l'ancienne, le transport des restes et des matériaux, le rétablissement des caveaux et des monuments, à l'époque où la ville décidera le déclassement définitif et la fermeture des cimetières actuels.

» Concessions trentenaires et perpétuelles accordées depuis la promulgation du règlement du 4 juillet 1892. — L'interdiction de faire toute superposition à partir de l'ouverture du nouveau cimetière serait rapportée et le premier alinéa de l'article 26 du règlement du 4 juillet disant : « Dans le cas de translation de l'un ou l'autre « des cimetières, toute inhumation nouvelle, par simple « position ou autrement, cessera de pouvoir être faite « dans l'ancien cimetière » serait modifié par l'adjonction des mots « après un délai de vingt ans ».

» Comme corollaire à ce qui précède le 3e alinéa du *même article disant : « Faute par le concessionnaire* d'user des ces facultés dans un délai de *dix ans* etc., » serait modifié ainsi : « Faute par le concessionnaire d'user de ces facultés dans un délai de *vingt ans* etc. »

» Vos commissions pensent qu'en accordant ce délai de vingt ans vous concilieriez autant que faire se peut les intérêts publics avec les intérêts et les sentiments des familles et elles espèrent par ce moyen, le temps aidant, arriver à la translation lente et tranquille des anciens cimetières au nouveau. »

L'inauguration de la « Brasserie Démocratique ». — Nous rappelons qu'aujourd'hui, dimanche, à lieu l'inauguration de la Brasserie Démocratique fondée par les Démocrates chrétiens. Voici le programme de cette cérémonie :

A 10 h. 1/2, réunion à la Brasserie Démocratique, rue du Moulin-Fagot ; à 11 heures départ pour l'église de la Croix-Rouge ; à 11 h. 1/2 messe et bénédiction du drapeau ; à 1 heure banquet ; à 3 heures réunion des délégués de l'Union démocratique ; à 4 h. 1/2 réunion générale avec discours par M. l'abbé Lemire, député, et par M. Leclerc.

M. l'abbé Lemire est arrivé à Tourcoing par le train venant de Paris à 11 heures 18 du soir. Un groupe nombreux de démocrates chrétiens l'attendait à la gare.

Entre collectivistes et anarchistes. — *Une réunion mouvementée.* — Des affiches placardées il y a quelques jours annonçaient pour samedi soir, à l'Économie des Ménages, une *réunion « contre le cléricalisme »* en faveur des tapissiers en grève, et elles étaient signées « le Libertaire ».

Vers neuf heures il y avait une bonne cinquantaine de personnes dans la salle.

Après une chanson révolutionnaire « *La crosse en l'air* » un citoyen s'avance sur la scène et déclare que par principe il est l'adversaire de toute réglementation et que si l'assemblée le désire, il va procéder à la formation du bureau. Une voix dans l'auditoire crie : pas de bureau ! et l'orateur veut commencer sa conférence.

Mais alors M. Besson, commissaire de police de service, s'approche de l'estrade et très poliment, dit au citoyen : « Monsieur, je suis commissaire de police et je vous dresse procès-verbal. »

— Bien ! répond le citoyen, qui commence sa conférence, et pendant une heure entière il développe les théories anarchistes.

Quand il a enfin fini, à parler, M. Descheerder, correspondant de l'*Egalité*, entre en scène à son tour et propose de constituer un bureau dont il est nommé président.

Alors commence une discussion interminable, entre collectivistes et anarchistes, discussion plus qu'aigre-douce; puis viennent les recriminations des tapissiers au profit de qui la réunion devait se faire, mais les anarchistes réclament de leur côté, la moitié de la recette pour leurs conférenciers.

Enfin, les discussions menaçant de s'éterniser, le président déclare que l'heure est venue de lever la séance. Il est onze heures.

La sortie s'effectue en assez bon ordre, mais les altercations entre les frères ennemis continuent jusque sur la rue.

Un singulier abus de confiance — Mme Yvo Delsaffre, âgée de 40 ans, mère de trois enfants, demeurant à la Marliere, rue de Metz, avait eu le malheur de perdre son mari, des suites d'un accident d'usine, et avait reçu de la Compagnie d'assurance une indemnité de 1800 fr. Elle avait prélevé sur cette somme 400 fr. pour faire quelques paiements, et elle avait remis 1400 fr. à un de ses voisins, Constant Martens, en qui elle avait la plus entière confiance, et qui lui avait promis de déposer cette somme à la Caisse d'Epargne de Mouscron.

Le dépôt fut fait intégralement, mais au nom de Constant Martens. Mme Lesaffre réclamait constamment son livret; Martens imaginait chaque fois quelque nouveau prétexte, pour gagner du temps. Enfin, il fallait s'exécuter; mais sur la remarque que le livret n'était pas au nom de la propriétaire, Martens répondit qu'il ne s'était sans doute pas bien fait comprendre, et il promettait de régulariser le livret à une prochaine occasion.

Cependant Mme Lesaffre n'était pas tranquille et elle alla consulter le patron de son mari. Celui-ci s'informa à la Caisse d'épargne de Mouscron et il apprit que Martens avait déjà retiré 400 francs en plusieurs fois; toutes les opérations devaient bien certainement figurer sur un duplicata du livret que le déposant s'était fait remettre parce que, avait-il dit, il avait égaré le premier livret.

Or ce premier livret, sur lequel le dépôt seul était porté, n'était autre que celui remis à Mme veuve Lesage.

Martens, qui est père de neuf enfants, a été arrêté vendredi soir et conduit samedi après-midi à Lille.

On connaît peu le saumon fumé; il constitue un des plats les plus appréciés pour les menus maigres.

La maison Tanghe, de plus en plus soucieuse de satisfaire sa riche clientèle, *en reçoit de première fraîcheur*; elle offre aussi des sardines fumées, des craquelots et harengs monstres saumonnés. Arrivage d'huîtres anglaises, choix extra.

Tous ces *hors d'œuvre* servis avec des tartines au délicieux beurre d'Isoleamp, constituent une ressource réelle pour les ménagères.

La maison reçoit chaque jour des ananas frais, des champignons, des primeurs de toutes sortes, des poulets de la Bresse, etc., etc.

Grande est la vogue si méritée de la maison Tanghe Verdonck, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4, à Tourcoing. 17828

La chasse aux rôdeurs de nuit. — Dans la nuit de vendredi à samedi, les gardes champêtres de la Croix-Rouge avaient trouvé quatre vagabonds endormis dans le hangar de M. Wicart, rue Achille-Testelin. L'un d'eux a été remis en liberté, mais ses compagnons ont été reconnus pour avoir participé aux nombreux vols de plomb, de tuyaux et d'ustensiles de toutes sortes. Ils se nomment Emile Wicart, âgé de quinze ans ; Joseph Coussement, quatorze ans, et Gustave Ostyn, quinze ans, demeurant rue de l'Espérance, à la Croix-Rouge.

Ces jeunes rôdeurs de frontière, qui se livrent habituellement à la fraude, avaient depuis longtemps abandonné le toit paternel. Chaque jour ils trouvaient l'occasion de dérober n'importe quel objet, tout était à leur convenance.

On recherche les recéleurs, à qui ils vendaient à vil prix le produit de leurs vols.

Ils ont été conduits à Lille samedi après-midi.

Un accident d'usine. — Un bacleur dans une filature de coton, Valère Soens, âgé de treize ans et demie, demeurant à Mouscron, a eu le mollet droit comprimé entre le chariot et le butoir d'un rendvoir.

M. le docteur Rousselot, qui a constaté des contusions et une plaie au deuxième orteil du pied gauche, a prescrit un repos de quinze jours.

Moulins Ed. Wartel à Beaurains-les-Arras — GROS

Moulins Ed. Wartel à Beaurains-les-Arras — DÉTAIL

Echantillons sur demande — Echantillons sur demande

BOUCHEZ-WARTEL

73, rue de l'Espérance, ROUBAIX

VÉRITABLE ŒILLETTE SUPÉRIEURE DE PAYS

Garantie pure à toute ANALYSE et EXPERTISE

LA MEILLEURE, la **PLUS DOUCE,** la **PLUS FINE,** de toutes les Huiles sans goût

Pavots à bouche. -- Lins pour peinture et savonnerie. -- Colza épuré, etc.

Mouvaux. — *Les taxes sur les chevaux et voitures, billards, etc.* — Les contribuables qui auraient des réclamations à présenter à propos des contributions sur les chevaux et voitures, billards, cercles, vélocipèdes, sont avertis que le contrôleur des contributions se rendra à la mairie de Mouvaux mercredi, à trois heures de l'après-midi.

Communications

La société des Anciens sous-officiers et soldats organise, pour le dimanche 21 mars, dans la grande salle du Cinéma, rue Nationale, une soirée à laquelle seront invités les autorités, les familles des sociétaires et les membres honoraires. La composition de cette fête sera annoncée ultérieurement.

LA PUBLICITÉ

Vous êtes fabricant ou commerçant? Vous êtes courtier ou représentant de maisons sérieuses? Vous fabriquez ou vous vendez de bons et beaux articles à des prix avantageux ?

Comment voulez-vous que le public le sache si vous ne le lui dites pas ? Et quel moyen plus sûr de le lui dire, que de le répéter fréquemment dans un journal lu par tous?

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du samedi 13 mars.* — Présidence de M. MARTIN, vice-président. — UN PÈRE QUI BAT SES ENFANTS. — Fidèle Vantieghem, 45 ans, scieur de long à Wattrelos, est poursuivi aujourd'hui pour violences volontaires sur sa fille, Elodie Vantieghem, âgée de 18 ans : il la souffletait, la battait ; un jour, mécontent de la perte d'une pièce de 2 francs, il la poussa si violemment contre le mur qu'elle fut blessée à la tête.

Vers la fin du mois de février, cet individu était parti, abandonnant sans ressources ses deux deux jeunes enfants, âgés de quatre et sept ans, qui ont dû être placés à l'hospice par ce fait.

Un moment on avait songé à poursuivre Vantieghem du chef d'abandon d'enfants, mais le délit n'étant pas suffisamment caractérisé, une ordonnance de non lieu a été rendue à ce sujet.

Le Tribunal condamne Vantieghem à 6 mois de prison et 16 francs d'amende.

SERVANTE INFIDÈLE. — Le 4 mars dernier, M. Pourcy, cabaretier à Comines, était surpris de constater la disparition d'une somme de 250 francs de sa caisse ; ses clefs avaient été égarées pendant deux jours.

Ses soupçons se portèrent immédiatement sur sa servante, Clémence Deberghe, 19 ans; il monta dans sa chambre, elle ma tout : on fouilla cependant, et, à force de recherches, M. Pourcy parvint à retrouver un billet de 100 francs cousu entre le corsage et la doublure. Il la fit en conséquence immédiatement arrêter.

Cette fille a à répondre également d'un autre vol commis dans le courant de février chez M. Wagnon, fabricant de margarine à Tourcoing ; cette fois, ce sont des parapluies, une robe et une montre en or qui ont disparu ; Clémence Deberghe reconnaît ce vol, elle ne peut toutefois indiquer où se trouvent actuellement ces objets.

Le Tribunal se montre très sévère envers Clémence Deberghe et lui inflige une peine de un an d'emprisonnement.

PENDANT SON SOMMEIL, M. Laudrien, qui demeure à Roubaix, rue Voltaire, a été victime d'un vol considérable; on lui a pris 625 francs dans la poche de son vêtement.

Le vol a été commis dans la nuit du 4 au 5 mars; immédiatement la police fut avisée ; [illegible] la compagnon de chambre de M. Laudrien, un nommé Gustave Deraed, tisseur, qui fit les aveux les plus complets.

Le volé a pu rentrer en possession de la plus grande partie de la somme dérobée ; il lui a été restitué 580 francs.

Mais cela n'atténue pas la faute de Deraed, qui ira passer huit mois en prison.

POUR DEUX CARREAUX CASSÉS à Wasquehal, chez M. Willem, épicier, *Louis Branciaire* s'entend infliger dix jours de prison avec sursis.

OUTRAGES AUX AGENTS. — Huit jours de prison à Vanwymelbecke, débourreur à Tourcoing, rue de la Blanche-Porte, 28bis, qui, le 9 mars dernier, alors que les agents venaient l'interroger sur une scène de tapage de la veille, injuria les agents au lieu de leur répondre, leur adressant en particulier le mot célèbre de Cambronne.

— Dix jours à Alphonse Leduc, 16 ans, teinturier à Wattrelos, qui, se trouvant à la gare de Roubaix, vit venir les gendarmes conduisant une escorte de prisonniers, et les insulta, parce qu'ils ne voulaient pas le laisser parler à quelques connaissances qu'il avait parmi les détenus.

BLESSURES PAR IMPRUDENCE. — Le jugement de cette affaire a été rendu aujourd'hui; elle avait été plaidée il y a quinze jours. M. Seynave, industriel, est condamné à une amende de 16 francs pour blessures par imprudence et à deux amendes de 5 francs pour contraventions à la loi sur le travail des femmes et des enfants dans les ateliers.

AFFAIRES DIVERSES. — Richard Cnudde, 4 mois de prison, pour violation de domicile, sur opposition à un jugement par défaut qui l'avait condamné, il y a plusieurs années, à 3 mois. — Jules Bossuyve, fraude, 6 jours, sursis, 500 francs. — Julie Minne, fraude, 3 jours, sursis, 500 francs. — Moïse Lambrecq, fraude, 30 jours, 500 francs. — Frédéric Castelain, fraude, 6 jours, 500 francs. — Georges Busscher, infraction à un arrêté d'expulsion, 1 mois.

— Victor Staelens est expulsé depuis 1879: il a cru, dit-il, qu'on l'avait oublié, et c'est pour cela qu'il est revenu à Roubaix; mais la police a bonne mémoire, et elle a arrêté notre homme. Un mois de prison pour confirmer l'arrêté.

— Arrêté parce qu'on le croyait être l'auteur des incendies de fermes, Joseph Vandamme, 32 ans, journalier à Tourcoing, a bénéficié d'une ordonnance de non lieu de ce chef; mais il est condamné à un mois de prison pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Tribunal de simple police de Lannoy. — *Audience du vendredi 12 mars 1897.* — L'audience est ouverte à dix heures du matin. M. Besant, juge de paix, préside, et M. Joly occupe le siège du ministère public.

Aucune affaire importante n'est inscrite au rôle; cependant on pourrait appeler cette audience « l'audience des cabaretiers ».

L'un d'eux, qui a laissé jouer du piano dans son établissement, bien qu'un arrêté municipal le défende, se voit condamner à 2 francs d'amende et aux frais.

Puis comparaissent les prévenus d'abandon de voiture, de défaut d'éclairage, fermeture tardive de cabaret, etc. Ils sont condamnés à 1 ou 2 francs, suivant le cas.

Un cabaretier de Lys comparaît pour avoir, lui aussi, joué du piano dans la salle de son établissement pendant que des consommateurs dansaient.

L'arrêté municipal interdit « de faire ou de laisser jouer » un instrument de musique sans autorisation et de danser.

Une deuxième contravention a été relevée contre le prévenu qui annonce que même une troisième a été relevée aussi contre lui il y a quelques jours.

Il se voit condamner en un seul jugement à deux francs d'amende pour chacune des deux premières contraventions et aux frais, en attendant qu'il comparaisse pour la troisième.

On voit ensuite défiler à la barre une foule de cabaretiers et de consommateurs qui se sont attardés après l'heure de la retraite. « Allez, dit à l'un d'eux, M. le Juge, et regardez bien votre pendule. »

La plupart des cabaretiers sont condamnés à un franc et aux frais.

Puis viennent quelques prévenus de voies de fait, de divagation de chiens, etc., affaires sans importance.

A onze heures et demie, l'audience est levée.

Les élections de Winnezeele et de Fournes devant le Conseil de préfecture. — *Pour la seconde fois* les élections de Winnezeele ont été déférées au conseil de préfecture. L'affaire est venue à l'audience d'hier qui était présidée par M. Grand, assisté de MM. Ricard et Godefroy.

Au nom des propriétaires, M. Brackers d'Hugo a parlé de tentatives de corruption et mis en cause M. le curé de Winnezeele.

M. Gustave Verielle, maire de Winnezeele, a fait bonne justice de tous ces racontars.

M. Trimouet, commissaire du gouvernement, a réclamé l'application de la loi.

L'affaire a été mise en délibéré et le jugement sera rendu vendredi prochain.

Pour Fournes, le Conseil a rejeté la protestation, se basant sur ce fait que les griefs produits à l'audience n'ont pas été déposés dans le délai légal.

CORRESPONDANCE

Insertions payées dans cette partie d'un caractère purement litteraire ou n'engageant ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Le monument commémoratif de Wasquehal

Wasquehal, 15 mars 1897.

Monsieur le Rédacteur
du *Journal de Roubaix*,

Veuillez avoir l'obligeance d'insérer dans votre estimable journal la note suivante, afin que le public sache que nous ne sommes pas contre le clergé :

« La société des anciens militaires le « Ralliement » a pris l'initiative d'une souscription pour l'érection d'un monument à la mémoire des enfants de Wasquehal morts pour la Patrie. Cette souscription a rapporté 702 francs 15 centimes.

» Après avoir demandé à l'administration de voter une somme à titre de souscription, l'administration a consenti à payer l'excédent de la somme nécessaire pour le monument plus le sombassement et les inscriptions.

» Une commission de neuf membres dont six du Conseil municipal et trois membres de la société fut nommée pour préparer l'érection et l'inauguration. Dans toutes les réunions sauf dans la dernière les trois membres de la société ont cédé aux désirs des membres du Conseil. Dans cette dernière réunion, après la lecture d'une lettre disant ce qu'il y avait à faire pour le jour de l'inauguration, les trois membres du « Ralliement » ont demandé de faire la cérémonie religieuse le matin et la fête purement patriotique l'après-midi. Sur le refus des membres du Conseil de procéder de cette manière les trois membres du « Ralliement » ont quitté la séance.

» Nous vous prions, Monsieur, de recevoir nos sincères salutations.

» Pour les trois membres :

L. LEJEUNE, H. FRANCHOMME, H. CLÉMENT.
Le Secrétaire, H. CLÉMENT.

Une réponse

On nous prie de publier la lettre suivante qui a été adressée à l'*Egalité* :

« Fourcoing, le 13 mars 1897.

» Monsieur le Rédacteur de l'*Egalité*,

» Nous vous prions, et au besoin nous vous requérons de publier la présente réponse dans votre journal, à la même place où, par deux fois, vous avez violemment attaqué notre maison.

» Depuis vous, nous voulons exploiter nos ouvrières dominicales et réduire leurs salaires de trente pour cent.

» C'est faux.

» Nous avons remanié la distribution du travail de doublage dans notre usine et les tarifs y afférents. Ces modifications ne devaient être appliquées que dans trois semaines.

» Certains meneurs, dont vous êtes l'écho complaisant, ont cherché à tromper nos ouvrières ; ils ont aussi à obtenir quelques jours de grève ; mais bientôt celles-ci sont revenues, nous leur avons démontré que les nouveaux tarifs leur seront aussi profitables, que même dans certains genres elles gagneront davantage et du même coup elles ont décidé la reprise du travail à nos nouvelles conditions.

» En bonne justice, ceux qui ont conseillé cette grève devraient rembourser aux ouvrières leurs journées perdues. Ils s'en garderont bien.

» Notre sieur Vanden Berghe, le fils du bourgmestre de Menin, comme vous le qualifiez, se fait gloire des traditions d'honneur et de probité commerciale qu'il en a reçues, et, comme lui, il saura toujours faire son devoir envers l'ouvrier, sans avoir besoin des leçons de votre journal.

» Recevez, Monsieur le Rédacteur, nos civilités.

» VANDEN BERGHE ET DESURMONT. »

HUILE DE FOIE DE MORUE

de Norwège

Provenance directe de Bergen

Sous cachets et bouteilles de la maison Soetenay de Dunkerque. Garantie d'une absolue pureté et d'un goût franc: le litre 3 fr.; 1/2 litre 2 fr. 25.

Huile sans cachets, le litre: 2 fr. 50

Pharmacie DELABARRE, *51, rue d'Inkermann*,

3177 *ROUBAIX* 42505

EN TRAMWAY

En route MM. les voyageurs!

On voyage gratis à présent!!!

Vous n'y croyez pas? Regardez — et gardez précieusement — vos billets qui, grâce à une ingénieuse combinaison entre la Compagnie des Tramways de Lille et les **GALERIES LILLOISES**, sont remboursés à la caisse de ces grands Magasins **séance tenante et sans aucune formalité.**

Cette mesure qui ne s'applique encore qu'à certains billets sera dans quelques jours généralisée pour **tous** les billets et sur **toutes** les lignes.

1046—42343

Nous engageons nos lecteurs à lire l'avis des **Grands Magasins du Printemps de Paris,** *que nous publions aux annonces.* 17602

Manchettes: GALERIES LILLOISES.

41046—42343

Concerts et Spectacles

Choral Nadaud. — Voici le programme du grand concert d'hiver que le *Choral Nadaud* offrira, à ses membres honoraires, dans la salle de l'Hippodrome, le mardi 16 mars :

Première partie : Association symphonique, ouverture de la Princesse Jaune, St-Saëns ; M. Gauthier, air de Polyeucte, Gounod ; Mme Tekley, monologue, Bilhaut ; M. Pianet, grande fantaisie sur Carmen, Dunkl; Mlle Loventz, grand air de Rigoletto, Verdi ; Mme Tekley et M. Emory, scène de Démocrite, Regnard ; Choral Nadaud, Nuit d'Orient (1re audition), Luigini.

Deuxième partie : Association symphonique, Scène et valse de Gretna Green, E. Guiraud; M. Gauthier, mélodie, Vidal; M. Emory, Eloquence (monologue), Clairville; M. Pianet, A Sous la chaumière, H. Mennet, par l'auteur. Pianet; Mlle Loventz, A Pensée d'Automne, Massenet, Valse de Roméo et Juliette, Gounod.

Le *Monde renversé*, comédie en un acte, Henri de Bornier. Personnages, Mme Tekley, M. Emory : Mlle Loventz, M. Gauthier, Duo de Roméo et Juliette, Gounod ; Chœur et orchestre, Hymne funèbre et triomphal aux soldats morts pour la patrie, Lenepveu.

Ce concert est exclusivement réservé aux membres honoraires et aux membres de leur famille habitant sous le même toit.

Les personnes qui désirent s'inscrire comme membres honoraires sont priées de s'adresser à M. Jubé, rue de la Gare. Un registre de contrôle sera déposé à l'entrée.

Les portes seront ouvertes à sept heures et demie et le concert commencera à huit heures précises.

Les concerts publics de l'Hôtel-de-Ville. — Voici le programme du concert public qui aura lieu lundi, à huit heures, dans la salle des fêtes de l'Hôtel-de-Ville.

1re partie. — Les « Mélomanes » : 1° Le Tour de France; 2° Soirées d'Hiver, chœurs, 3° Le Carillonneur de Bruges, M. Lagasse; 4° Les Gueux de Mer, chœur, Les « Mélomanes »; 5° Chansonnettes comiques, M. H. Pollet.

2e partie. — 1° Jalousie d'Arosmann, M. H. Demaertelaere; 2° Les Esprits de la Nuit, « Cœcilia Roubaisienne » 3° Robert Bruce, M. A. Lodewyck; 4° La Nuit du Sabbat, « Cœcilia Roubaisienne ».

Lys-lez-Lannoy. — *Concert de bienfaisance.* — Un grand concert au profit des pauvres de la commune, organisé par le « Club des Gais plaisants, » de Roubaix, avec le gracieux concours de la Fanfare municipale de Lys, aura lieu le dimanche 21 mars, dans la salle des fêtes de chez M. Dujardin, place de Lys. Le programme très varié et les éléments qui le composeront font prévoir un franc succès à cette fête de famille. Le prix d'entrée est fixé à 50 centimes. On trouve des cartes au local de la Fanfare, estaminet du Casino, rue du Bois, et chez M. Dujardin, place de Lys.

Fiers-Breucq. — Voici le programme du concert qui aura lieu dans la salle des fêtes de M. Méplon-Boussemart le dimanche 14 mars, à six heures du soir, cette fête est organisée par la *Fanfare du Breucq*, directeur M. A. Noulle, avec le précieux concours de la société lyrique d'Hem.

Première partie : Allegro militaire, La Fanfare ; La Ruche d'or, ouverture, Brepsant, id.; La Carillonneur de Gand, romance, M. L. Madoux ; C'est la coutume, chansonnette, H. Bourgois ; Son Rhumatisme, chansonnette, J. Dereux ; Les vieux amis, duo, L. Madoux et Gosman ; Le Carillonneur de Bruges, romance, A. Boussemart ; *L'orphéon de Vazy-en-Beuglant*, grande Saynète comique.

Deuxième partie : Allegro militaire